



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-045

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la demande d'occupation du parc de la mairie d'Héricy pour l'organisation d'un cross pour les élèves de l'école Jean Carcy le jeudi 07 avril 2022,

Considérant que pour la bonne exécution de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire l'accès du parc de la mairie d'Héricy le jeudi 07 avril 2022 à toute personne non concernée par le cross organisé dans celui-ci pour les élèves de l'école élémentaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'organisation d'un cross pour les élèves de l'école Jean Carcy est autorisé le jeudi 07 avril 2022 dans le parc de la mairie.

ARTICLE 2 :

Le parc de la mairie sera fermé au public le jeudi 07 avril 2022 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 2, les élèves et professeurs de l'école élémentaire Jean Carcy sont autorisés à utiliser le parc de la mairie le jeudi 07 avril 2022 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'école Jean Carcy – 9 rue de l'église – 77850 HERICY
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 1^{er} avril 2022

Le Maire,

Yannick TORRES

